

## **REGLE DE LA NAVIGATION**

**N° 24/2020**

**concernant l'abrogation de la Règle de la navigation N° 22/2020 au sujet de la navigation sur les voies navigables de la République slovaque en régime de situation extraordinaire**

En conformité avec le § 39 (o) (1) et (2) de la Loi N° 338/2000 sur la navigation intérieure amendée, l'Autorité des transports de la République slovaque émet la présente Règle de la navigation en conformité avec laquelle

**à partir du 5 juin 2020**

l'Avis aux navigateurs N° 22/2020 au sujet de la navigation sur les voies navigables de la République slovaque en régime de situation extraordinaire est révoqué.

**Tous les participants à la navigation sont tenus d'observer les mesures énumérées dans l'arrêté en vigueur de la Direction de santé publique de la République slovaque.**

Les droits et obligations découlant d'autres actes et prescriptions juridiques ne sont pas concernés par la présente Règle de la navigation.

Bratislava, le 5 juin 2020

Mgr. Roman Kiss  
Vice-président de l'Autorité des transports  
Directeur du département de la navigation intérieure  
de l'Autorité des transports